

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 34	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 6	<i>Absent(s) :</i> 7	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	-----------------------

Date de convocation : 6 septembre 2016

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 12 septembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-09-12-BD-7 :

Soutien au Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine et signature d'une convention de partenariat au titre de l'année 2016.

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par l'Université de Lorraine – Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL),
VU le Budget Primitif 2016,
CONSIDERANT que le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine vise à intégrer la culture entrepreneuriale dans la formation de base des étudiants, à améliorer les cursus spécialisés et à organiser un accompagnement des projets portés par les étudiants,
CONSIDERANT que ce dispositif concourt à terme au développement de la création d'entreprises sur le territoire qui constitue un enjeu de développement et de mutation du tissu économique de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine au titre du Pôle Entrepreneuriat Etudiant d'un montant de 18 000 € au titre de l'année 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat y afférente dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 septembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ET
LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE L'UNIVERSITE DE
LORRAINE

ANNEE 2016

—————

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 12 septembre 2016, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

Le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine, représentée par l'Université de Lorraine et son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, ci-après désigné « PEEL »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Métropole est un partenaire actif de la dynamique d'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire, au travers notamment du soutien qu'elle porte aux actions menées par l'Université de Lorraine, actions qui concourent au rayonnement et au développement de l'agglomération et à ses fonctions métropolitaines. La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique d'intérêt communautaire se traduit aussi par le soutien à la création et au développement d'entreprises, et plus généralement, à l'entrepreneuriat. Sous cette double approche, Metz Métropole a décidé en 2012 de contribuer au développement du PEEL en attribuant une subvention à l'Université de Lorraine. Ce soutien a été renouvelé dans le cadre de la phase 2 du programme et en soutien à l'inscription du PEEL dans le nouvel appel à projet « PEPITE » du Ministère l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour la période 2014 – 2017. Ce nouveau dispositif doit confirmer l'Université de Lorraine dans son rôle de levier de changement pédagogique et culturel dans les enseignements en valorisant la création, le travail en équipe, mais aussi l'interdisciplinarité.

La finalité du PEEL est de développer la culture entrepreneuriale auprès des étudiants, d'améliorer la formation et de favoriser les projets de création, de reprise, de développement d'entreprise et d'innovation portés par les étudiants. Le PEEL développe un dispositif de sensibilisation, de formation et d'accompagnement et de finalisation du projet s'organisant autour de trois entités complémentaires :

- La Chaire « Entreprendre »,
- Les « Maisons de l'Entrepreneuriat »,
- Les « Business Unit » (BU).

Metz Métropole souhaite continuer à s'inscrire dans ce dispositif en tant que partenaire référant et relais local du PEEL dans une perspective d'enrichissement mutuel des territoires lorrains et de ses étudiants.

Article 1 – Objet

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole au PEEL pour remplir ses missions d'intérêt général.

Article 2 – Objectifs du dispositif PEEL/PEPITE Phase 2

Metz Métropole soutient l'Université de Lorraine au travers du PEEL dans son action de développement de la dynamique entrepreneuriale sur son territoire. «PEPITE by PEEL» a pour ambition de diversifier les initiatives, d'étendre le champ d'activités et d'ouvrir l'écosystème afin de :

- Continuer la promotion de la culture entrepreneuriale au sein de l'Université de Lorraine
- Former au métier d'entrepreneur
- Accompagner la création de valeurs des porteurs de projets et favoriser le transfert vers le monde socio-économique.

Metz Métropole a également l'objectif de voir consolider les actions partenariales entre les composantes de l'Université de Lorraine et les Grandes écoles de son territoire, notamment identifiées sur le Campus technologique de Metz Métropole. L'action du PEEL s'inscrit également dans cette dimension d'appui aux projets entrepreneuriaux des ingénieurs, diplômés et chercheurs des Ecoles et des composantes de l'Université de Lorraine à Metz.

Dans l'objectif de sensibiliser les étudiants et enseignants lorrains à l'entrepreneuriat, de former et accompagner les étudiants porteurs de projet, le projet du PEEL se développe ou est présent, au-delà des campus universitaires sur des espaces, évènements et lieux de vie très diversifiés du territoire. La Maison de l'entreprise met également à disposition les locaux nécessaires à l'organisation de réunions et conférences, de rencontres entre étudiants et jeunes créateurs d'entreprises. Le PEEL investit aussi le site TCRM-BLIDA (bâtiment Totem de LOR'NTECH pour l'accueil des entreprises de la filière numérique en incubation). Ce site est donc également un des éléments de visibilité et de déclinaison opérationnelle de la dynamique entrepreneuriale sur le site de Metz Métropole que le PEEL pourra investir en complément des espaces de coworking qui seront aménagés sur les sites de l'Université de Lorraine (projet 2016).

Le PEEL a également pour objectif de faire découvrir le territoire de Metz Métropole et son économie aux étudiants lorrains dans une logique d'échange de connaissance, de savoir-faire et d'appréhension d'une culture du territoire.

Article 3 – Missions générales et actions

L'action du PEEL pour la période 2014-2017 se décline toujours autour des trois axes que sont la sensibilisation, la formation et l'accompagnement.

Cette phase du projet est également ancrée sur l'institutionnalisation et la pérennisation des axes de travail déjà engagés.

Pour atteindre ces objectifs, le PEEL ambitionne de :

- **Trouver les financements** complémentaires à l'attribution des crédits alloués par l'Etat suite au Label PEPITE : mécénat, sponsoring et subventions.
- **Développer l'éco système** : réseaux d'enseignants référents, d'entrepreneurs/coach, échanges avec les autres PEPITES, liens à l'international.
- **Promouvoir** : La promotion du Pôle étant un levier majeur d'efficacité, des opérations de communication sont notamment prévues lors de l'Open de Moselle, sur les transports de l'Agglomération Messine, l'édition d'ouvrages sur les cas d'expérience de Business Unit.
- **Former** : complément au dispositif par un Diplôme Universitaire entrepreneuriat permettant aux étudiants en Master de participer au parcours Business Unit.
- **Veiller à lier la culture de l'innovation et esprit d'entreprendre**
- **Renforcer la recherche** pour nourrir les actions du PEEL et les faire connaître au niveau académique.
- **Viser de nouveaux publics** : lycéens et doctorants.
- **Favoriser l'entrepreneuriat féminin.**
- **Donner une dimension internationale** à ses actions et notamment s'intéresser au financement européen.
- **Favoriser le besoin des Business Unit** en participant mieux financièrement à l'accompagnement des étudiants.
- **Favoriser l'animation du projet PEEL sur le territoire messin** au travers notamment d'un chargé de projet référent

La Maison de l'Entreprise de Metz Métropole pourra accueillir toute action de formation, de rencontre et de conférence entrant dans le cadre des objectifs fixés à l'article 2. Le PEEL contactera en amont le gestionnaire de la Maison de l'Entreprise (SEM CESCO) afin de connaître les disponibilités du lieu en termes de salles/amphithéâtres. La SEM CESCO – délégataire de Metz Métropole pour la gestion et l'animation de la Maison de l'Entreprise – a plusieurs objectifs inscrits dans son contrat de délégation. Parmi ceux-ci figurent l'intégration de la Maison de l'Entreprise dans le dispositif de Pôle de l'Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine.

Au titre de son partenariat, Metz Métropole est intégrée au comité de pilotage du PEEL.

Article 4 – Participation de Metz Métropole

4.1 – Montant

Metz Métropole attribue une subvention de fonctionnement de 18 000 € au PEEL pour l'année 2016. Cette subvention contribue à couvrir le coût de ses missions et objectifs définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

4.2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention se fera sur présentation d'une demande écrite et d'un programme prévisionnel d'activités pour l'année concernée.

Article 5 – Communication

Le PEEL s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication lié à ses actions et à utiliser le logo de Metz Métropole.

Article 6 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

Le PEEL s'engage à communiquer à Metz Métropole, au plus tard le **30 juin 2017**, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité exposant la mise en œuvre des objectifs décrits aux articles 2 et 3 et analysant les conditions de déroulement ainsi que les résultats de l'action. Les éléments seront le plus possible quantifiés pour le territoire de Metz métropole et analysés au regard de la dynamique d'ensemble du dispositif régional,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander au PEEL le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque le PEEL aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 8 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait du PEEL, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre

recommandée avec accusé de réception, sans devoir verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagement de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 9 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

L'Université de Lorraine

La Communauté d'Agglomération de Metz
Métropole

Pierre MUTZENHARDT

Jean-Luc BOHL

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 12 septembre 2016.		Contrôle de légalité
Point 1 – Convention annuelle d'objectifs 2016 entre le Conseil Départemental de la Moselle et MM pour la CRR. Annexe : Convention.	1 1	
Point 2 – Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole – Fixation du prix de vente de nouveaux produits dérivés à la boutique du Musée. Annexe : Tableau récapitulatif.	1 1	
Point 3 – Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole – Aménagement d'un nouvel accueil : attribution des marchés de travaux-Phase 2 et affectation du solde de l'opération.	1	
Point 4 – Affectation du solde de l'AP "Accessibilité du réseau" dans le cadre du Transport Urbain.	1	
Point 5 – Avenant 3 à la convention d'intégration tarifaire entre la Région, MM, la SNCF et la SAEM TMM. Annexe : Convention.	1 1	
Point 6 – Soutien au Centre Pierre Janet – Centre Universitaire de Psychothérapie de Metz initié par le laboratoire APEMAC-Metz de l'Université de Lorraine.	1	
Point 7 – Soutien au Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine et signature d'une convention de partenariat au titre de l'année 2016. Annexe : Convention.	1 1	
Point 8 – Signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour le projet ImpactE. Annexe : Convention.	1 1	
Point 9 – Adhésion de MM à Nov@Flux. Annexe : Statuts.	1 1	
Point 10 – Club de Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention. Annexe : Convention.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 13 septembre 2016



Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

